

RÈGLEMENT DU 10ème Salon février 2025 « Les Sens des Couleurs »

1- Admission

Organisé par le groupement « les sens des couleurs » le salon est ouvert à tout artiste, membre d'une association participante ou à titre individuel. Dans ce dernier cas, Il sera demandé une participation de 30 € avec le parrainage du collectif d'une association. Seules les œuvres originales (peintures) non encore exposées à ERAGNY sont admises. En cas de présentation de copies, celles-ci devront porter, après le titre de l'œuvre, la mention : « d'après » suivi du nom de l'auteur. Aucun thème n'est imposé.

2- Présentation des œuvres

Les œuvres seront soigneusement présentées, avec des fixations solides, c'est-à-dire munies de pitons ou dispositifs de façon à assurer un maintien sûr et équilibré. Si l'accrochage ou la mise en place n'est pas assuré par l'artiste lui-même, il ne pourra en aucun cas imputer la responsabilité d'un accident (chute entraînant un bris quel qu'il soit ou détérioration) à une tierce personne et demander une indemnisation. Les œuvres exposées devront indiquer au dos le nom de l'artiste, son numéro de téléphone ou portable pour le joindre, et le titre(étiquette autocollante par exemple). La technique et le prix proposé seront indiqués sur le catalogue. Le non-respect de ces critères peut entraîner le refus de l'œuvre. Les œuvres seront présentées sans cadre (sauf celles sur papier) pour respecter l'harmonie de l'exposition.

3- Inscriptions

Chaque artiste peut présenter jusqu'à **4 œuvres, dont 2 petites ou moyennes ne dépassant pas le format 20(73/60 ou 73/54) et 2 grandes ne dépassant pas 1,30 m de large**. Le bulletin d'inscription (4 cases à cet effet) dûment rempli devra être retourné impérativement avant le **10 Janvier 2025** à chaque référent des associations exposantes. Toute œuvre dont le prix ne sera pas indiqué sur le catalogue sera considérée comme réservée.

4- Dépôt et retrait des œuvres

Les œuvres seront à déposer **impérativement** à la Salle des Calandres le jeudi 30 janvier de 14H00 à 18H00 **dernier délai**. Elles seront retirées par les exposants eux-mêmes le **Dimanche 9 février à partir de 16H00** jusqu'à 18H00.

5- Installation

L'accrochage des tableaux et la mise en place des sculptures sont assurés par les soins du responsable de la scénographie et en présence d'un sculpteur.

6- - Responsabilité

Le groupement « les sens des couleurs », n'étant que détenteur et non dépositaire des œuvres reçues au sens du Code Civil, décline toute responsabilité en cas de vol, incendie, perte ou détérioration de toute nature et quel qu'en soit le motif pouvant survenir sur des œuvres déposées dans le cadre du « salon ». Les exposants sont invités à souscrire une décharge de responsabilité qui sera remise aux personnes référentes représentant le groupement. Les exposants sont invités à souscrire une assurance personnelle s'ils le souhaitent.

7- - **Vente des œuvres**

La vente est possible pendant toute la durée du Salon, par l'intermédiaire des artistes assurant la permanence. En cas de vente d'une œuvre, l'artiste de permanence prévient son auteur. Le moment de l'enlèvement sera débattu entre l'acheteur et l'artiste vendeur. L'enlèvement de l'œuvre sera effectué à la fin de l'exposition et l'information « vendu » sera mentionnée sur celle-ci.

Le produit de la vente des oeuvres exposées sur le présentoir d'entrée au prix de 10€ sera versé au bénéfice de l'exposition « Les Sens des Couleurs »

8- **Dotation**

Un prix du jury par catégorie (toutes techniques de réalisation confondues) sous réserve d'un nombre suffisant d'exposants par catégorie : peinture, sculpture, gravure et photographie sera attribué par le groupement « les sens des couleurs » le jour du vernissage, **samedi 1er février 2025 à 17h30**. Le jury est composé de 3 membres. Un prix du public, remise de diplôme pour chaque catégorie, sera décerné à l'issue de l'exposition.

9- - **Ouverture de l'exposition**

Le Salon sera ouvert au public du samedi 1er février au dimanche 9 février 2025, de 14H00 à 18H00, avec une prolongation jusqu'à 18H30 le samedi 03 février, jour du vernissage. Une permanence sera assurée par les artistes pendant la durée de l'exposition (cf. bulletin d'inscription).

10- **Acceptation du règlement**

Le fait de participer implique l'acceptation de ce règlement dans son intégralité.

Une participation de 10€ pour le vernissage est demandée à chaque participant des associations.

Lu et approuvé,

Date et signature

Cocher l'association de rattachement (comme membre ou parrainé)

ATELIER 13

EMPREINTE

CADRATIN

CRAZY ART